RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**13 TAXI GAUGLER**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 1 000 euros**
**Siè** [redacted]
**987 369 592 RCS MARSEILLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 janvier 2025**

L'an 2025,
Le 21 janvier,
A 10 heures,

Monsieur JEREMY GAUGLER,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 13 TAXI GAUGLER,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris la décision suivante relative à la rémunération de la gérance :

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique prend acte qu'il ne percevra aucune rémunération di 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 en tant que gérant.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

JEREMY GAUGLER

[redacted]